



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} avril, les membres du Conseil Municipal de Burgnac se sont réunis à 18h, dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 mars 2023, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Michel REBEYROL, Agnès LASCAUX, Bernard MARGARIDO, Lyliane CHANTEGROS, Bruno GAUBERT, Nathalie FLUHR DIFFIMBACH, Antoine-Serge CORREIA, Fabien DELOTTE, Sandrine VAL, Elisabeth BARATAUD, Bernard LAGRANDE, Thierry GODMÉ, Véronique GODMÉ.

Excusés : Sylvie LEOBARDY donne pouvoir à Lyliane CHANTEGROS

Absents :

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Nathalie FLUHR DIFFIMBACH est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs.

Après recensement des présents et représentés, Monsieur le Maire déclare que le Conseil est valablement constitué et qu'il peut délibérer sur l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour concernant une demande de subvention pour les travaux de réfection du chemin communal des Farges.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Point n°1 : Affectation des résultats 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :
Après avoir entendu le compte administratif 2022
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation

AFFECTATION DES RESULTATS

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	342 243.39
Excédent d'investissement antérieur reporté	257 795.21

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

Solde d'exécution de l'exercice	8 389.25
Solde d'exécution cumulé ligne 001	266 184.46



RESTE A REALISER AU 31/12/2022

Dépenses d'investissement	0.00
Recettes d'investissement	96 609.89
SOLDE	96 609.89

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

Rappel du solde d'exécution cumulé	266 184.46
Rappel du solde des restes à réaliser	96 609.89
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	362 794.35

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	55 702.07
Résultat antérieur	342 243.39
Total à affecter	397 945.46

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation
Comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2023)	0.00
2) Affectation complémentaire en « réserve » crédit du compte 1068 sur B.P.2023)	0.00
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0.00
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	397 945.46
TOTAL	397 945.46

Point n°2 : Vote des taux d'imposition 2023

Par délibération du 1^{er} avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière bâti (TFB) : 32.80%
Taxe foncière non-bâti (TFNB) : 65.11%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

À la suite de ces informations, **le conseil municipal, à l'unanimité décide** de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TFB : 32.80 %
TFNB : 65.11 %
TH : 9.72 %



Point n°3 : Vote du budget 2023

FONCTIONNEMENT

PRESENTATION GENERALE	VUE D'ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	922 081.95	524 136.40
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	0.00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00	397 945.46
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	922 081.95	922 081.95

INVESTISSEMENT

CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	861 786.65	498 992.30
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	96 609.89
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00	266 184.46
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	861 786.65	861 786.65

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le budget principal 2023 ci-dessus.

Point n°4 : Liaisons douces – phase 2 – demande de subvention

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
- La loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités territoriales,

La commune a concrétisé cette année une première tranche de travaux concernant la sécurisation des circulations piétonnes. Afin de poursuivre cette démarche, nous souhaitons désormais lancer la réalisation d'une 2^{ème} phase de travaux.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève aujourd'hui à 65 980€ HT.

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'octroi de subventions du Conseil départemental et de l'Etat

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve pour 2023 le programme de 2^{ème} phase de cheminement piéton, pour un montant prévisionnel de 65 980€ hors taxes, sachant que ce montant sera ajusté en fonction du coût des matériaux et de la quantité réelle utilisée, **sollicite** pour ce faire, une aide auprès du Conseil départemental et de l'Etat et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes.



Point n°5 : Réfection du chemin communal des Farges – demande de subvention

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
- La loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de remettre en état le chemin communal des Farges.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève aujourd'hui à 11 270€ HT.

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'octroi de subventions du Conseil départemental.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve pour 2023 le programme réfection du chemin communal des Farges, pour un montant prévisionnel de 11 270€ hors taxes, sachant que ce montant sera ajusté en fonction du coût des matériaux et de la quantité réelle utilisée, **sollicite** pour ce faire, une aide auprès du Conseil départemental et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

L'ordre du jour étant clos, le conseil municipal aborde les questions diverses.

La secrétaire de séance

Nathalie FLUHR DIFFIMBACH

Le Maire

Michel REBEYROL